

## DÉLIBÉRATION N° CS 2026-03-018

### ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

**Nombre de membres :**

En exercice : 35

Présents : 44

Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h43 ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD  
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER  
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ  
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT  
Philippe COTTENNEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAU – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS  
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote**

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD  
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION  
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

**Absents titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

Mardi 12 mai 2026

**Affichage de la convocation le :** (*Art. L2121-10 du CGCT*)

Mardi 12 mai 2026

**Publication (affichage) ou notification du :**

Jeudi 21 mai 2026



**Vu** les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dont les règles s'appliquent au syndicat mixte,

**Vu** l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical* »,

**Considérant** que Monsieur Jacky RAUD est le plus âgé des membres présents,

**Considérant** que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Messieurs Sylvain AUGERAUD et Philippe COTTONNEC, sont désignés assesseurs.  
Madame Anne-Sophie DESCAMPS est désignée secrétaire.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

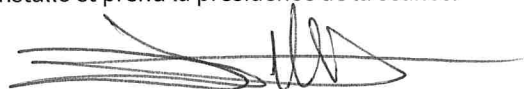
#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                       | 32 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 1  |
| c. Nombre de bulletins blancs :  | 1  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :  | 30 |
| e. Majorité absolue :  | 16 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| M. Raymond DESILLE   | 30                          | Trente            |

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Raymond DESILLE est proclamé Président, est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.



Le Président,  
**Raymond DESILLE**

Fait à Surgères, le 21 mai 2026

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

**Anne-Sophie DESCAMPS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

